

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JANVIER 2024



L'an deux mil vingt-quatre, le neuf janvier à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. MALO Jean-Claude, Maire.

Ordre du jour :

Présentation du projet de la SCEA du Hertelay par M. FOUBERT

Urbanisme

- Avis sur le projet de la SCEA du Hertelay

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12/12/2023

Administration

- Ordre de priorité des projets pour la DSIL et la DETR 2024
- Présentation des rapports d'activités annuels de la Communauté de Communes

Finances

- Remboursement de frais pour Mme COUELLE
- Prise en charge des frais des locataires de l'ancien presbytère pendant les travaux
- Prise en charge des frais des locataires de la MAM pendant les travaux

Marchés publics

- Avenant financier au marché de travaux 2023-01-Presbytère – Aménagement de deux logements – Lot n°5
- Avenant financier au marché de travaux 2023-02-Coubertin – Aménagement de l'aire de jeux

Travaux

- Proposition de devis pour les premiers travaux sur la propriété 20 avenue du 8 mai 1945

Informations diverses :

- Urbanisme
 - Dossiers en cours et terminés
 - Projets en cours : point d'avancement
- Finances : arrêté de virement de crédit section fonctionnement
- Travaux : avancement des travaux à l'ancien presbytère
- Point sur le transfert de la compétence publicité extérieure au 01/01/2024
- Retours sur les commissions communales et intercommunales
 - Mobilité : présentation du projet « Halte Vélo »
- Vœux du Maire

Questions diverses

Étaient présents :

ADJOINTS :

Mme DHERVILLEZ Pascale,
Mme BROUTE Karine,
M. DUPRE Samuel,

CONSEILLERS :

M. DELAUNE Valentin,
Mme HATTON Amélie,
M. LAINNE Jean-Baptiste,
Mme LEMONNIER Valérie,
M. MANGIN Jérôme,
M. PASCAL Régis.

Absents excusés : M. VANDERMEERSCH Aldric, Mme COQUELLE Peggy

Procurations : M. VANDERMEERSCH Aldric à M. DUPRE Samuel

Mme COQUELLE Peggy à Mme HATTON Amélie

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance de conseil municipal.

Mme Pascale DHERVILLEZ a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait part de ses meilleurs vœux à l'assemblée et souhaite que les projets sur lesquels l'équipe municipal travaille depuis le début du mandat se concrétisent dans les deux prochaines années à venir.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la présentation par M. FOUBERT et ses associées du projet de la SCEA du Hertelay concernant l'extension de l'élevage porcin et la modification du plan d'épandage. Il laisse la parole à M. FOUBERT et ses associés, qui commencent par se présenter. M. Maxime FOUBERT présente la SCEA existante composée de trois associés gérantes, 150 hectares de cultures (permettant de produire eux-mêmes leurs céréales pour les animaux), 200 truies et 400 brebis allaitantes.

(Arrivée de M. Jean-Baptiste LAINNE à 20h06).

Il présente le projet d'extension, qui prévoit l'embauche d'un salarié ainsi que l'augmentation du nombre de truies (350) et l'objectif de 600 porcelets sevrés/lot. Il présente également les évolutions des fonctions des bâtiments actuels et la construction des nouveaux locaux suivants : un bâtiment qui servira de maternité, post-sevrage, engraissement et accueillera les bureaux, une nouvelle fosse à lisier qui sera bâchée, le bâtiment de post-sevrage existant sera rasé pour y construire un hangar de stockage de céréales. La création d'un bassin de gestion des eaux pluviales ainsi que réserve incendie sont prévues. Cette extension de l'activité sont motivées par l'amélioration du bien-être animal, l'amélioration des conditions de travail des salariés (notamment avec plus d'automatisation) et l'amélioration de l'environnement (fosse à lisier couvertes, récupération des gaz pour alimentation de la chaudière, réduction des émanations...).

La présentation étant terminée, les élus sont invités à poser leurs questions.

M. MANGIN demande s'il y a des règles spécifiques pour la luminosité dans les bâtiments et pour les surfaces par animal. M. FOUBERT répond que pour la luminosité cela n'est pas réglementé mais que pour les surfaces cela dépend du poids de l'animal en post-sevrage. Il a été fait le choix de prendre ces surfaces à la hausse pour favoriser le potentiel de croissance des animaux.

M. DUPRE demande si des mesures ont été réalisées actuellement (pollution de l'air, nuisances olfactives) et si l'entreprise présente des objectifs chiffrés à atteindre une fois les travaux réalisés. M. FOUBERT répond qu'à l'heure actuelle aucune mesure n'a été réalisée mais qu'au vu des travaux projetés l'amélioration sera significative du fait de l'investissement dans le système TRAC.

Mme DHERVILLEZ demande où partent les déjections des animaux. M. FOUBERT répond que les fèces seront exportées dans une coopérative en Bretagne pour de la méthanisation. Le système TRAC coûte plus cher qu'une pré-fosse classique mais la coopérative rachète les déjections sur 12 ans, avec une fréquence de retrait par camion tous les 15 jours. Cela permet également moins d'épandage autour de l'exploitation. Dans ces conditions, le plan d'épandage actuel restera suffisant.

Mme BROUTE demande si l'exploitation était dans le projet de méthanisation du territoire. M. FOUBERT indique que oui au tout départ mais l'exploitation s'est vite retirée du projet.

M. MANGIN demande si le gaz récupéré depuis les fosses à lisier sera brûlé directement ou traité avant brûlage. M. FOUBERT répond qu'il existe un système de filtration avant de brûler le gaz.

Mme DHERVILLEZ indique qu'aujourd'hui, les élus n'entendent pas parler de l'exploitation mais craint pour des problèmes de voisinage. Elle demande si toutes les actions ont bien été mises en œuvre pour limiter les troubles de voisinage. M. FOUBERT répond que tout a été réfléchi pour ne pas créer de nuisances supplémentaires voir même les réduire, avec des locaux neufs ou des rénovations conséquentes, de l'isolation et des investissements pour améliorer l'exploitation dans sa globalité. Il ajoute que les salles d'engraissement vont être éloignées des habitations existantes.

Mme BROUTE demande s'ils ont eu un retour de l'enquête publique. M. FOUBERT répond que l'enquête publique est toujours en cours et se termine le 23 janvier.

Les élus n'ayant plus de question, les exploitants remercient l'assemblée et quittent la séance.

➤ **AVIS SUR LE PROJET DE LA SCEA DU HERTELAY (PAS DE DELIBERATION)**

Suite à la présentation du projet de la SCEA du Hertelay par les exploitants, M. le Maire demande l'avis de l'assemblée. Plusieurs élus s'interrogent sur la production de gaz et le traitement. L'exploitant n'a pas su fournir de réponse sur les techniques du dispositif et sur le traitement des gaz avant brûlage. Par ailleurs, M. DUPRE s'interroge sur les mesures des nuisances actuelles qui n'ont pas été faites. Il semble difficile de statuer sur une réduction des nuisances s'il n'existe pas de données chiffrées de l'état avant travaux.

M. LAINNE s'interroge sur la qualité de vie des animaux aujourd'hui et future. Les travaux projetés permettent-ils une amélioration significative ou cela répond-il juste à des mises aux normes ?

M. MANGIN indique que pour le secteur, c'est une exploitation importante, mais faible par rapport à ce qui se fait en Bretagne. Cependant, l'augmentation du cheptel et de l'activité est non négligeable.

Mme DHERVILLEZ demande quel est le poids de la voix de la commune dans l'enquête publique. M. le Maire indique que le commissaire enquêteur rendra son avis en fonction de tous les avis transmis, dont celui de la commune. Mme DHERVILLEZ indique être pour l'évolution des entreprises mais ne souhaite pas que cela soit fait au détriment du voisinage. Elle indique que les réponses aux questions ont été succinctes et qu'il est difficile de donner un avis tranché sur le projet. Elle demande si une lettre recommandée avec des réponses techniques écrites pourrait être transmise aux exploitants (mesures à réaliser, données factuelles sur la non augmentation des nuisances,...).

M. le Maire reprend l'exemple de la porcherie de Cléville où le gaz est traité directement sur place. Mme BROUTE réagit en trouvant dommageable que la méthanisation ne soit pas réalisée directement sur place et oblige des transports par camion. Plusieurs élus s'interrogent sur la filtration des gaz qui semblerait être réalisée uniquement pour la chaudière.

M. le Maire indique être favorable à la croissance des entreprises, qui participe à l'économie territoriale. Il rejoint l'avis de Mme DHERVILLEZ que les nuisances au voisinage et à l'environnement. Mme BROUTE ajoute qu'il est difficile de donner un avis par manque de compétence dans le domaine et s'inquiète des nuisances générées notamment par rapport à ce qui a été entendu en Bretagne.

M. MANGIN demande s'il y a un risque de mise en péril de l'exploitation si les travaux ne sont pas réalisés. Les élus n'ont pas la réponse à cette question. Il ajoute que les exploitants n'ont pas fourni de réponse à des questions concernant un projet d'échelle industrielle, avec des conséquences à long termes non négligeables. Il demande à ce que leurs explications soient pleinement justifiées par des réponses techniques et factuelles.

M. LAINNE demande si une amélioration des bâtiments existants pourrait être faite sans avoir à augmenter les surfaces. Par ailleurs il trouve dommageable que l'exploitation se développe comme une industrie animale.

M. le Maire demande si des élus sont déjà certains de leur avis sur le projet ou s'il reste des indéterminations. Mme BROUTE ajoute, concernant les nuisances au voisinage, que les constructions dans des corps de ferme ou alentours ont été faites et acceptées et que les voisins ont fait l'acquisition de propriété en connaissance de cause. Elle précise que lorsque les agriculteurs ont vendu des parcelles, ceux-ci avaient été poussés à diviser et vendre des parcelles, sans qu'il n'y ait de connaissance, par les services de l'Etat et les propriétaires de l'époque, des nuisances qui pouvaient être présentes aux alentours.

M. le Maire indique qu'au vu des questionnements des élus, un avis ne peut pas être donné au présent conseil. Il indique que le conseil peut s'exprimer jusqu'à 15 jours après la fin de l'enquête. Il propose

d'avancer le prochain conseil municipal au 06 février et demande aux élus que soient listées très rapidement les questions pour les transmettre aux exploitants, à savoir :

- Être convaincu sur la mise en place pour ne pas générer de nuisances (olfactives, sonores, d'exploit),
- Jusqu'où va le bien-être animal,
- Fournir des mesures et des données factuelles sur les nuisances actuelles et à venir.

M. le Maire indique que les exploitants ne seront pas obligés de revenir mais que sera demandé élus un écrit permettant d'engager les exploitants.

Mme BROUTE suggère également de consulter les avis des autres instances qui ont rendu un avis au projet (chambre d'agriculture, DDTM, mission régionale de l'environnement...). Elle ajoute qu'il est regrettable que l'enquête publique (organisée par la Préfecture) ait eu lieu en période de fêtes, dans des délais contraints pour prendre connaissance du dossier.

Les élus sont d'accord pour ne pas délibérer sur ce sujet inscrit à l'ordre du jour à la présente séance. Ce point est reporté au prochain conseil prévu le 06 février 2024 à 19h.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2023

Le procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité par les membres présents à cette séance.

➤ ORDRE DE PRIORITE DES PROJETS POUR LA DSIL ET LA DETR 2024 (DELIB n°01/09-01-2024)

M. le maire indique que dans le cadre des demandes de subventions au titre de la DSIL et de la DETR, les demandes pour l'année 2024 peuvent d'ores et déjà être déposées, au nombre de 3 maximum (sans dépasse pour chaque dossier 80% de financement). Il rappelle les dossiers déposés l'année dernière. Il annonce qu'à la suite d'un appel de la sous-préfecture fin décembre mais aussi grâce aux différentes démarches auprès du Préfet et des députés et sénateurs de Seine-Maritime, des dossiers de demande de DETR/DSIL, plusieurs dossiers sur le Département ont été « rattrapés », dont un à Bréauté concernant la demande de subvention pour l'installation d'un système de vidéoprotection. Au titre de la DETR, la Préfecture accorde une subvention de 40% soit environ 42 000€, pour la réalisation de ce projet. M. MANGIN demande si le Département subventionne également. M. le Maire indique que oui, via une subvention de 16000€. Il indique également que la commune reste en attente de la demande de subvention auprès du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance. Dans ces conditions, il propose que le dossier de demande pour l'installation de la vidéoprotection ne soit pas renouvelé pour l'année 2024.

Mme DHERVILLEZ indique que le dossier pour l'espace Coubertin avait été déposé en 2023 pour la création de l'aire de jeux mais également pour la création de locaux associatifs. Or ce projet a évolué depuis avec toujours la création de l'aire de jeux mais la création d'une deuxième MAMIP plutôt que des locaux associatifs. Par ailleurs, pour répondre à la demande des habitants, la commune a mis tout en œuvre pour trouver d'autres financements pour réaliser les travaux de l'aire de jeux. Elle propose que ce projet soit également retiré de la liste des demandes de financement DETR/DSIL pour 2024.

M. le Maire indique que les projets restants sont la réhabilitation de l'église et l'aménagement du jardin du presbytère. Il propose que soit aussi ajouté la création des venelles piétonnes. Mme DHERVILLEZ propose de regrouper ensemble le jardin et les venelles. M. le Maire indique qu'il faudrait déposer en nouveau dossier et pas en renouvellement, ce qui est un inconvénient.

Mme BROUTE indique que pour 2024 l'enveloppe du fonds vert sera réhaussé.

Mme DHERVILLEZ suggère que l'église ne soit pas placée en priorité 1 considérant la pédagogie à mettre en place. Par ailleurs en plaçant l'aménagement du jardin du presbytère en priorité 1, considérant une mise en place plus simple, les travaux du presbytère seront complètement terminés.

Mme HATTON précise que le jardin constitue, comme pour l'aire de jeux, une attente pour la population. Par ailleurs elle précise qu'elle n'a eu que des retours positifs sur les réseaux sociaux concernant les travaux de l'aire de jeux.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de l'ordre de priorité suivant pour les dossiers DSIL/DETR 2024 :

- 1) Aménagement du jardin du presbytère
- 2) Réhabilitation de l'église
- 3) Créations de venelles piétonnes

➤ **PRESENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITES ANNUELS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES (DELIB n°02/09-01-2024)**

M. le Maire présente les différents éléments des rapports annuels 2021 de la Communauté de Communes (Cf. détails en annexes du présent procès-verbal et sur le site internet de la Communauté de Communes).

Concernant l'eau potable, la Communauté de Communes a essayé de stabiliser le prix sur tout le territoire en augmentant certains secteurs et en baissant d'autres pour uniformiser. Il est à noter une amélioration de la qualité de l'eau sur le secteur de Manneville-la-Goupil. Le prix de l'eau était prévu d'augmenter pour 2022, le prix étant à l'époque inférieur aux territoires alentours, notamment dû à de très faibles investissements. Un emprunt de 2 millions d'€ d'emprunts est prévu pour commencer à rénover le réseau.

Concernant l'assainissement non collectif, aucun contrôle n'a pu être réalisé par manque de personne. Un prestataire privé a été recruté pour compenser ce manque, dans l'attente de futurs recrutements.

Concernant l'assainissement collectif, le raccordement vers Gruchet-le-Valasse n'est toujours pas réalisé, suite aux sinistres liés aux travaux et malfaçons. C'est aujourd'hui toujours l'ancienne station d'épuration est en fonctionnement.

Concernant les ordures ménagères, M. DUPRE indique une incompatibilité entre le logiciel de la Communauté de Communes et celui du Service de Gestion Comptable de Fécamp. Il n'y a donc pas eu de traitement et des encaissements n'ont toujours pas été récupérés. Par ailleurs, il rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2024, le recyclage des déchets alimentaires est obligatoire à mettre en place par les collectivités. Des commandes de composteurs ont été faites par la Communauté de Communes.

M. le Maire indique que ces rapports annuels ont fait l'objet de débat en conseil communautaire notamment sur les résultats du service des ordures ménagères. Il est à noter une amélioration significative depuis qu'un prestataire extérieur a pris le relai. Il reste difficile à comprendre que les dépenses de fonctionnement ne soient pas stables d'une année sur l'autre. Par ailleurs, la redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères a fait l'objet d'un vote favorable pour une augmentation de 5% (augmentation à laquelle M. le Maire et Mme DHERVILLEZ ont voté contre).

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
PREND ACTE des rapports annuels de la Communauté de Communes.

➤ **REMBOURSEMENT DE FRAIS POUR MME COQUELLE (DELIB n°03/09-01-2024)**

M. le Maire informe l'assemblée que Mme COQUELLE a effectué des achats sur ses fonds personnels pour des projets communaux (les enseignes ne pratiquant par le paiement différé) :

- A l'enseigne ACTION pour les récompenses des lettres au Père-Noël des enfants (pour 17,11€),
- A l'enseigne Traiteur de Paris pour accompagner le verre de l'amitié des vœux du Maire (pour 55€).

Mme COQUELLE sollicite un remboursement de frais pour un montant total de 72,11€.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à 11 voix pour et 1 abstention (Mme COQUELLE Peggy) :

AUTORISE le remboursement de frais pour Mme COQUELLE pour un montant total de 72,11€.

➤ **PRISE EN CHARGE DES FRAIS DES LOCATAIRES DE L'ANCIEN PRESBYTERE PENDANT LES TRAVAUX (DELIB n°04/09-01-2024)**

M. le Maire indique que pendant les travaux prévus pour l'aménagement de deux logements à l'ancien presbytère, les entreprises vont avoir besoin d'eau et d'électricité. Pour plus de simplicité et d'efficacité, il a été proposé que les entreprises se branchent directement sur les compteurs existants, actuellement

pris en charge par les locaux du rez-de-chaussée. Considérant les désagréments liés aux travaux, il est proposé à l'assemblée que les factures d'eau et d'électricité des locataires présents soient pris en charge par la municipalité, en moins-value sur le loyer mensuel.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

ACCEPTE la prise en charge des frais d'eau et d'électricité des locataires de l'ancien presbytère par la commune pendant les travaux, sur présentation des factures.

➤ **PRISE EN CHARGE DES FRAIS DES LOCATAIRES DE LA MAM PENDANT LES TRAVAUX (DELIB n°05/09-01-2024)**

M. le Maire indique que lors des travaux de création de la venelle piétonne entre l'actuelle MAMIP et l'école privée Notre-Dame, les entreprises ainsi que les agents communaux se sont branchés sur les compteurs des locataires de la MAMIP. Les frais d'eau et d'électricité de la MAMIP sont habituellement pris en charge par les locataires. Cependant, au vu des besoins pour l'intérêt général, il est proposé à l'assemblée que les factures d'eau et d'électricité des locataires présents soient pris en charge par la municipalité, en moins-value sur le loyer mensuel.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

ACCEPTE la prise en charge des frais d'eau et d'électricité des locataires de la MAMIP par la commune pendant les travaux, sur présentation des factures.

➤ **AVENANT FINANCIER AU MARCHE DE TRAVAUX 2023-01-PRESBYTERE – AMENAGEMENT DE DEUX LOGEMENTS – LOT N°5 (DELIB n°06/09-01-2024)**

M. le Maire laisse la parole à M. MANGIN pour expliquer ce dossier. Il explique que la commune rencontre actuellement des soucis avec l'entreprise ARCÉS BTP, retenue pour les travaux du lot 5 (plancher, isolation). En effet, l'entreprise réclame un avenant au marché suite à la transmission d'un devis pour des travaux supplémentaires que l'entreprise estime non prévus au marché initial. Ce devis s'élève à environ 18 200€ HT, justifié par le rattrapage des niveaux de plancher s'avère plus compliqué que prévu et non compatible avec ce qu'ils avaient prévu dans leur offre.

M. MANGIN indique ne pas être d'accord car les travaux de plancher étaient bien prévus au CCTP et l'entreprise a réalisé la visite de chantier préalable obligatoire pendant la phase d'appel d'offres. Ces points auraient dû être vérifiés pendant la visite et des questions auraient pu être posées par l'entreprise pendant l'appel d'offres. Par ailleurs, il indique qu'accepter cet avenant amène un risque juridique pour la commune car d'autres entreprises ont été évincées pour ce lot et pourraient contester ce point.

M. MANGIN laisse la parole à Mme GUILBERT pour la partie juridique. Elle indique avoir contacté les services juridiques de l'ADM76. L'entreprise titulaire du lot ne pourra se défaire du marché que si elle fait faillite ou en cas de redressement judiciaire. Par ailleurs, la commune peut sortir à tout moment du marché avec une entreprise, mais sous réserve de verser une indemnité à l'entreprise évincée. La plupart du temps, ces situations font l'objet de recours et le montant de l'indemnité est fixée par le juge administratif. C'est également une procédure compliquée et longue. L'ADM76 conseille à la commune de refuser ce devis par courrier en LRAR en détaillant les motifs du refus et en exigeant la bonne exécution des travaux prévus au CCTP.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

REFUSE le devis proposé par l'entreprise ARCÉS BTP,

REFUSE la demande d'avenant au marché,

CHARGE M. le Maire et la commission travaux de la rédaction d'un courrier à l'entreprise ARCÉS BTP.

➤ **AVENANT FINANCIER AU MARCHE DE TRAVAUX 2023-02-COUBERTIN – AMENAGEMENT DE L'AIRE DE JEUX (DELIB n°07/09-01-2024)**

M. le Maire laisse la parole à M. MANGIN pour expliquer ce dossier. M. MANGIN fait le point sur les travaux supplémentaires et les travaux en plus ou moins-value survenus dans le cadre des travaux de création de l'aire de jeux. Il indique tout d'abord la pose de bâche tissée sous les haies pour éviter l'entretien trop conséquent. Mme BROUTE demande le montant, qui s'élève à environ 1000€, et s'étonne que le maître d'œuvre M. CRAQUELIN ne l'ait pas prévu lors de l'appel d'offres. M. MANGIN indique également la modification des enrobés pour les places de stationnement afin de revenir à une situation comme précédemment pour sécuriser la circulation des piétons le long de la rue Pierre de Coubertin.

Par ailleurs, suite à des échanges entre l'entreprise et Mme HATTON, le toboggan initialement prévu a été changé, pour permettre de sécuriser l'accès du jeu aux tout-petits (marches et rambardes). Le total de l'avenant s'élève à 8 833,66€ TTC.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, ACCPETE la modification du marché n°2023-02-Coubertin par voie d'avenant pour un montant de 8833,66€ TTC.

➤ **PROPOSITION DE DEVIS POUR LES PREMIERS TRAVAUX SUR LA PROPRIETE 20 AVENUE DU 8 MAI 1945 (PAS DE DELIBERATION)**

M. le Maire interroge les élus de la commission travaux concernant les travaux à prévoir sur la propriété communément appelée « Maison LEROI ». M. MANGIN indique que malgré plusieurs relances, aucun devis n'a été transmis depuis le dernier conseil, ne permettant pas de statuer sur les travaux à réaliser. Au vu du manque d'informations, le point prévu à l'ordre du jour ne fera pas l'objet de délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

❖ URBANISME

- Dossiers en cours d'instruction et terminés : Mme DHERVILLEZ indique qu'avec la période des fêtes, peu d'éléments à présenter pour ce conseil. Un retour détaillé sur les autorisations accordées et refusées en 2023 sera fait lors de la cérémonie des vœux ce vendredi.

- Point d'avancement sur les projets en cours :

Mme DHERVILLEZ indique que le projet de l'auto-école a été avorté, compte-tenu du désistement du porteur de projet. Elle explique qu'aucun accord n'a pu être trouvé avec le vendeur quant au prix de l'acquisition du bien. M. le Maire demande cependant aux élus de rester attentifs sur tout autre demande d'installation d'une auto-école sur Bréauté.

Mme DHERVILLEZ rappelle le projet de restaurant et les échanges avec Me DUPIF concernant les conditions de loyer et de location pendant les travaux à réaliser et la prise en charge de ceux-ci par chacune des parties. Par ailleurs, elle précise les échanges qui ont eu lieu entre la commune et le couple de restaurateurs concernant l'acquisition d'une licence IV (par les restaurateurs ou par la commune). Ce point est encore à discuter mais pour le reste, les solutions ont été définies.

M. DUPRE indique avoir obtenu un devis d'un électricien (Com'Elec) suite à sa visite sur site la semaine dernière. Les travaux pourraient être démarrés rapidement en février voir fin janvier. Il indique que des éléments du devis pourront être supprimés selon les besoins des restaurateurs et que les prix pourront peut-être évoluer à la baisse. L'assemblée donne un accord de principe sur ce devis qui s'élève à 23 079€ HT.

❖ FINANCES

Mme DHERVILLEZ indique qu'un arrêté de virement de crédit à la section fonctionnement a été signé en date du 13/12/2023 pour transférer 10000€ du chapitre 66 vers le chapitre 011 (charges générales). Cet arrêté est conforme à la délibération du 11/04/2023 concernant le taux de fongibilité des crédits.

❖ TRAVAUX

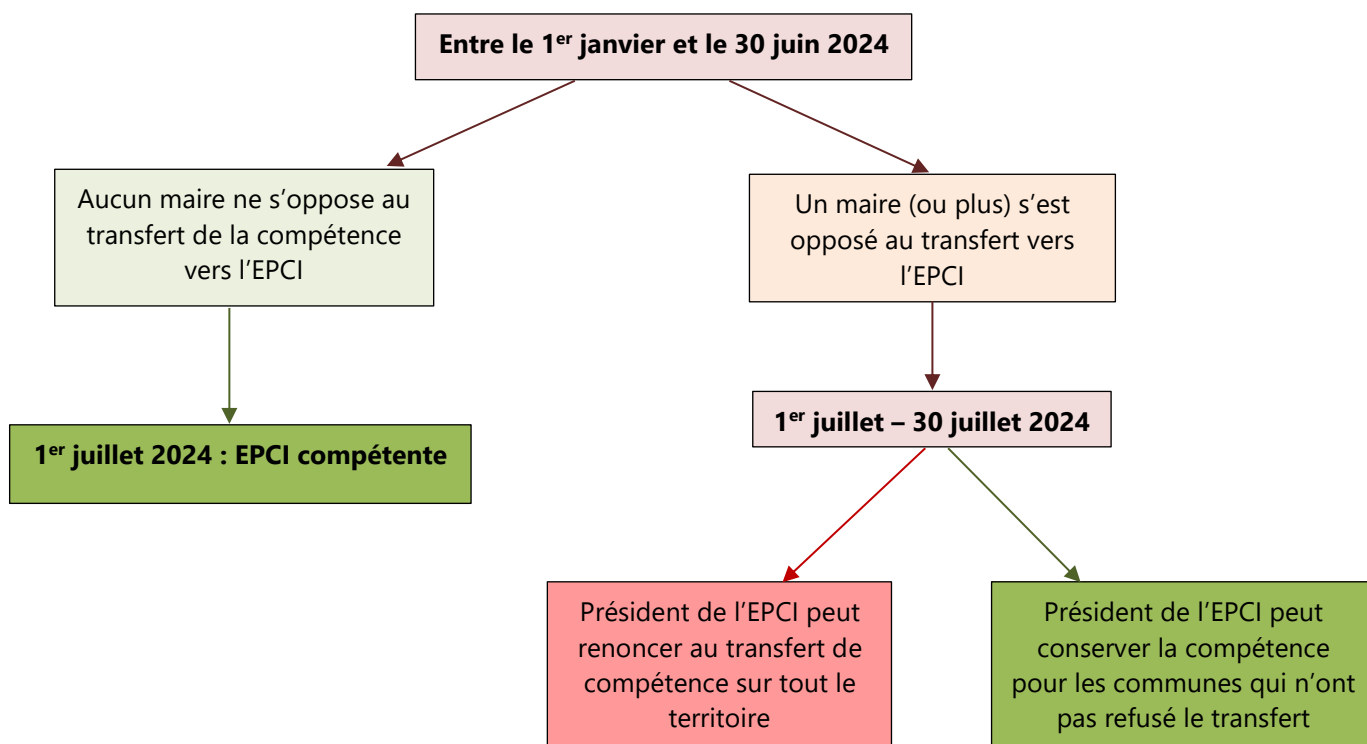
M. MANGIN indique que compte-tenu des désaccords avec l'entreprise ARCES BTP, les travaux n'ont pas démarré comme prévu puisqu'il s'agit d'une des premières entreprises à intervenir. L'entreprise PHServices devrait intervenir courant janvier pour démarrer le gros œuvre extérieur et notamment les fondations pour l'escalier extérieur.

M. MANGIN indique qu'il aura des devis très prochainement pour la dalle béton du skate-park et l'installation d'une défense incendie en convention avec M. SAHUT.

❖ ADMINISTRATION

- Point sur le transfert de la compétence publicité extérieure au 01/01/2024 : M. le Maire laisse la parole à Mme GUILBERT pour expliquer ce point. La Loi Climat et Résilience d'Août 2021 impose le transfert du

pouvoir de police de la publicité extérieure du Préfet vers les Maires au 1er janvier 2024 puis au Président de l'EPCI au 1er juillet 2024 si aucun Maire ne s'y est opposé. Ainsi, depuis le 1er janvier, le Maire est compétent pour l'instruction des autorisations et déclarations sur la publicité extérieure (enseignes, pré-enseignes, publicité) mais aussi sur le respect de la réglementation et le pouvoir de police. Elle présente le schéma suivant :



L'assemblée est d'accord pour que cette compétence reste communale. Une délibération sera prise en ce sens lors du prochain conseil municipal.

❖ **COMMISSION INTERCOMMUNALES**

- Mobilité : M. le Maire informe avoir rencontré en décembre M. JEZEQUEL, vice-président en charge de la mobilité, concernant le projet « Halte Vélo ». Au total, 7 ou 8 haltes seront implantées sur le département, dont une à Bréauté. Il s'agit d'un petit bâtiment où il sera possible d'attacher son vélo mais également de faire des réparations avec la mise à disposition d'outils et d'un gonfleur. L'avantage est que ce bâtiment est démontable et déplaçable, puisque n'ayant pas de structure fixe ancrée au sol. Cette halte sera installée à la pointe du terrain que va acquérir la commune route d'Antiville, à proximité des équipements sportifs, de la salle polyvalente et du centre-bourg. Il sera également situé à proximité du projet de regroupement scolaire, d'où l'intérêt de son caractère déplaçable. La commune n'aura pas d'investissement financier à réaliser pour ce projet. Sa participation revient à la mise à disposition du terrain via une convention entre la communauté de communes et la commune.

❖ **COMMISSION COMMUNALES**

- Commission sécurité : M. le Maire informe de la tenue d'une commission sécurité avant les fêtes avec la gendarmerie. Ils notent une baisse de la délinquance (malgré les derniers cambriolages survenus sur la commune) mais toujours de forts excès de vitesse sur la route départementale et en zone 50. Par ailleurs, Mme DHERVILLEZ informe que la personne réalisant du faux démarchage a été arrêtée, avec 200 vols à son actif.

- Commission travaux : M. MANGIN rappelle l'attente des devis pour plusieurs projets, et qu'une commission s'est tenue également avant les fêtes.

- Commission animation : M. PASCAL informe avoir transmis un mail aux exposants du marché de Noël pour avoir leurs avis mais il n'a pas eu de réponse à ce jour. Mme LEMONNIER indique que quasiment l'ensemble des colis a été distribué, seulement 2 n'ont pas été récupérés. M. le Maire remercie chaleureusement les élus qui se sont mobilisés pour distribuer les colis et les bulletins municipaux. Sur ce sujet, Mme BROUTE demande à revoir le système de distribution du bulletin.

- Questions diverses :

M. PASCAL informe que le panneau Bréauté sortie de ville vers Goderville a disparu.

(Nota Bene suite au conseil : le panneau de Bréauté a été retrouvé, très certainement abîmé suite aux coups de vent successifs de novembre et décembre).

Vœux de la municipalité : M. le Maire rappelle la date du vendredi 12 janvier et souhaite que chacun puisse intervenir pendant la présentation diapo. Mme DHERVILLEZ indique qu'un montage photos va être réalisé et diffusé. Elle propose que les élus concernés prennent la parole chacun leur tour pour parler de leurs sujets et délégations. Mme HATTON précise qu'aura lieu également la remise des cadeaux pour les dessins des enfants au Père Noël. Mme DHERVILLEZ demande s'il est possible de mettre à l'honneur des entreprises, comme pour la mise en avant des bénévoles par M. le Maire. Elle propose de retenir une entreprise de la zone d'activité et une entreprise du centre-bourg ou un professionnel de santé. Les élus ne trouvent pas de critères pour proposer des entreprises, au vu du délai cette proposition sera à réfléchir pour l'année prochaine. Dans l'attente les entreprises de Bréauté seront tout de même à nouveau remerciées pour leur participation au feu d'artifice de la fête de la musique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Suite à la clôture de la séance, des personnes du public s'expriment concernant les travaux de l'aire de jeux ainsi que le projet d'extension de la SCEA du Hertelay.

| Elu | Signature |
|-----------------------------|------------------|
| Jean-Claude MALO | |
| Pascale DHERVILLEZ | |
| Karine BROUTE | |
| Samuel DUPRE | |
| Valentin DELAUNE | |
| Amélie HATTON | |
| Jean-Baptiste LAINNE | |
| Valérie LEMONNIER | |
| Jérôme MANGIN | |
| Régis PASCAL | |